



Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 136 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de 2023

Vingt et unième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application du paragraphe 34 de la section II de la résolution [57/292](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport, le vingt et unième sur l'exécution du plan-cadre d'équipement, fait le point sur l'avancement du projet depuis la publication du vingtième rapport annuel ([A/77/299](#)). Il traite également des questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son dernier rapport sur le plan-cadre d'équipement ([A/77/526](#)).

L'Organisation est partie à une instance d'arbitrage intentée contre le maître d'œuvre du plan-cadre d'équipement. Une audience sur le fond de la deuxième phase de l'affaire a eu lieu en octobre 2022. Une décision concernant la deuxième phase de l'affaire devrait être rendue par le tribunal arbitral au cours du troisième ou du quatrième trimestre de 2023.

L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.

* [A/78/150](#).



I. Contexte

1. Le plan-cadre d'équipement a été le projet de construction et de rénovation le plus ambitieux et le plus complet jamais entrepris par l'ONU. Ses objectifs initiaux ont été atteints, à savoir respecter et préserver l'architecture historique d'origine du complexe du Siège, tout en modernisant les installations afin de les rendre conformes aux normes applicables en matière d'accessibilité, de sécurité, de sûreté et de technologie.
2. Comme indiqué dans les rapports d'activité précédents, tous les travaux de construction et toutes les activités de liquidation administrative se rapportant au plan-cadre d'équipement ont été menés à bien, à l'exception des activités liées à une procédure d'arbitrage.
3. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur l'état d'avancement des travaux et le calendrier du projet, les dépenses prévues jusqu'à l'achèvement du projet et la situation financière de celui-ci. Le présent rapport est le vingt et unième à lui être présenté.

II. Arbitrage

4. L'Organisation est partie à deux procédures d'arbitrage, qui ont toutes les deux été intentées contre le maître d'œuvre du plan-cadre d'équipement, Skanska, par l'un de ses sous-traitants. L'une des procédures d'arbitrage et la première phase de l'autre procédure d'arbitrage se sont conclues en 2020 ; des informations sont données à ce propos dans le rapport précédent (A/75/302).
5. La procédure qui est toujours en cours a été engagée contre Skanska par son sous-traitant chargé des travaux d'électricité, qui affirme que le maître d'œuvre lui doit des dizaines de millions de dollars pour des travaux effectués au titre de plusieurs contrats passés avec lui pour l'exécution du plan-cadre d'équipement. Tout en réfutant dans leur totalité les allégations du sous-traitant, Skanska affirme que s'il était jugé redevable de toute somme supplémentaire à son sous-traitant, la responsabilité du versement de ces montants devrait retomber sur l'ONU. Celle-ci conteste l'allégation de Skanska et le litige est actuellement soumis à un tribunal d'arbitrage, conformément aux dispositions desdits contrats.
6. Le projet du plan-cadre d'équipement était composé de plusieurs sous-projets. Le sous-traitant de Skanska chargé des travaux d'électricité, qui est partie à la procédure d'arbitrage entre Skanska et l'ONU, n'est intervenu que sur certains de ces sous-projets. Chaque sous-projet faisait l'objet d'un accord précis de gestion des travaux entre l'ONU et Skanska. Afin de faciliter la procédure, le tribunal a décidé de la diviser en trois phases consécutives distinctes, comme suit : a) le sous-projet du Secrétariat ; b) le sous-projet du bâtiment des conférences ; c) le sous-projet relatif aux autres infrastructures (alarme incendie, distribution de l'électricité au sous-sol, etc.). Comme indiqué dans le dix-huitième rapport annuel, en juin 2020, le tribunal arbitral a rendu une décision définitive pour la première phase, qui a donné lieu au paiement par l'ONU d'une somme nette à Skanska et au versement des retenues de garantie aux sous-traitants, soit un total de 3 607 800 dollars.
7. En se fondant sur la décision du tribunal arbitral et le raisonnement suivi par lui en ce qui concerne la première phase, le Bureau des affaires juridiques a travaillé en consultation avec des conseils extérieurs pour affiner les options qui s'offrent à l'Organisation en ce qui concerne la deuxième phase en cours. Il s'agit notamment de recourir à des témoins de fait et à des experts-comptables de justice pour réfuter directement, point par point, les allégations du sous-traitant de Skanska chargé des

travaux d'électricité, ainsi que la présentation d'un moyen de principe de haut niveau contre les allégations de Skanska et de son sous-traitant chargé des travaux d'électricité.

8. Une audience sur le fond de la deuxième phase de l'affaire a eu lieu en octobre 2022. Lors de cette audience, l'ONU a présenté oralement des arguments juridiques à l'appui de sa position dans l'affaire d'arbitrage, procédé à l'interrogatoire direct des experts-témoins et contre-interrogé les témoins présentés par les autres parties à l'arbitrage. Une décision concernant la deuxième phase de l'affaire devrait être rendue par le tribunal arbitral au cours du troisième ou du quatrième trimestre de 2023. Il est difficile à ce stade d'estimer le montant des honoraires des avocats et des frais et dépens de l'instance, mais pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, il ne devrait pas dépasser 225 000 dollars, à retenir sur les crédits engagés en attendant l'issue de l'instance.

III. Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

9. Deux recommandations du Comité des commissaires aux comptes restent en suspens. Ces recommandations sont en cours d'application, dans l'attente de l'issue de l'instance d'arbitrage en cours mentionnée à la section II du présent rapport et de l'achèvement du projet visant à mettre les installations du Siège de l'ONU en conformité avec les normes relatives à l'accessibilité définies dans la loi américaine de 2010 relative aux personnes en situation de handicap (*Americans with Disabilities Act*). Le tableau 1 est une mise à jour.

Tableau 1

État de l'application des recommandations formulées par le Comité, au 30 juin 2023

A/70/5 (Vol. V), par. 17 d)	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse des rapports sur le montant total des économies éventuellement réalisées à la clôture des contrats et mette en place des dispositifs de gouvernance appropriés visant à déterminer l'utilisation de ces économies, y compris rendre l'argent inutilisé aux États Membres	L'une des procédures arbitrales est en cours, comme expliqué à la section II du présent rapport. Le solde non utilisé du projet ne pourra être déterminé qu'après clôture des instances et versement des réparations dans leur intégralité.
A/73/5 (Vol. V), par. 71	Le Comité a recommandé que l'Administration examine les prescriptions énoncées dans les Normes relatives à l'accessibilité de 2010 promulguées au titre de la loi sur les Américains handicapés et prenne progressivement les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces Normes et garantir l'accessibilité des locaux pour toutes les personnes handicapées.	Le programme triennal d'accessibilité a été exécuté dans son intégralité en 2023, comme indiqué aux chapitres 29B (Département de l'appui opérationnel) et 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2023.

IV. Situation financière

10. Le montant total du financement approuvé au titre du plan-cadre d'équipement, soit 2 150,4 millions de dollars, se répartit comme suit : 1 876,7 millions de dollars de crédits alloués aux travaux prévus initialement ; 14,3 millions de dollars de dons ; 159,4 millions de dollars provenant des intérêts créditeurs combinés et de la réserve opérationnelle du plan-cadre d'équipement ; 100,0 millions de dollars de fonds destinés au projet de réaménagement axé sur la sécurité.

11. Comme indiqué précédemment, tous les fonds approuvés, d'un montant de 2 150,4 millions de dollars, ont été intégralement engagés. Tous les contrats ont été clôturés et toutes les factures ont été réglées, à l'exception de celles liées aux instances d'arbitrage en cours et aux frais de procédure connexes. L'état récapitulatif le plus récent du montant total des dépenses engagées et des dépenses restant à engager est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2

Dépenses consacrées au plan-cadre d'équipement et ressources nécessaires jusqu'à son achèvement, au 30 juin 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	Dépenses		Total
	Du début du projet jusqu'à juin 2023	Dépenses restant à engager De juillet à décembre 2023	
Montant des dépenses consacrées au plan-cadre d'équipement	2 270 867,8	–	2 270 867,8
Économies réalisées au titre d'annulations d'engagements	(234 559,1)	(225,0)	(234 784,1)
Frais de justice relatifs aux procédures d'arbitrage	10 483,5	225,0	10 708,5
Paiements des dommages-intérêts accordés aux prestataires et règlements des retenues de garantie dans le cadre des procédures d'arbitrage conclues	3 607,8	–	3 607,8
Total partiel	2 050 400,0	–	2 050 400,0
Projet de réaménagement axé sur la sécurité	100 000,0	–	100 000,0
Montant total des dépenses consacrées au plan-cadre d'équipement	2 150 400,0	–	2 150 400,0

12. À ce jour, le montant total des frais de justice engagés au titre des procédures d'arbitrage s'élève à 10 483 500 dollars. D'après les estimations du Bureau des affaires juridiques, un montant supplémentaire de 225 000 dollars est nécessaire de juillet à décembre 2023, à retenir sur les crédits engagés en attendant l'issue de l'instance, ce qui porterait à 10 708 500 dollars le total des dépenses estimées pour les frais de justice à la fin décembre 2023.

13. Le solde non utilisé du projet ne pourra être déterminé qu'après clôture des instances et versement des réparations dans leur intégralité. À ce moment-là, le

Secrétaire général établira un rapport sur le solde final et soumettra à l'Assemblée générale, pour approbation, des propositions concernant la restitution de ce solde aux États Membres.

14. Le montant total définitif des ressources nécessaires au titre du plan-cadre d'équipement s'établit toujours à 2 305,1 millions de dollars, ou à 2 309,3 millions de dollars si l'on tient compte de la contribution imputée au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Des informations détaillées sont fournies dans le tableau 3 du vingtième rapport (A/77/299).

15. Les états financiers relatifs aux dépenses pour l'année financière 2022 ont été établis, consolidés et finalisés en mars 2023 conformément aux procédures de communication de l'information financière applicables et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. La clôture des comptes du projet dépendra de l'issue des procédures d'arbitrage en cours.

V. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

16. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.**
